



Le 2 décembre 2021

Secrétariat des Instances

Tél. : 05 90 80 84 81 – 06 90 29 14 56
Tél. : 05 90 80 82 89 – 06 90 28 72 66

ars971-csa@ars.sante.fr
ars971-democratiesanitaire@ars.sante.fr

Réf. : CSAN° 1- 2021

La Présidente de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

A l'attention

Des professionnels de santé suspendus et mis en demeure

OBJET : Favoriser le dialogue et l'éclairage des professionnels de santé qui sont en difficultés face à la loi sur l'obligation vaccinale.

Madame, Monsieur,

La Conférence de la Santé et de l'Autonomie (CSA) du territoire est l'expression de la démocratie sanitaire dans chaque région. Elle a pour rôle de travailler avec tous les acteurs de la santé du territoire et de favoriser l'accès aux soins de notre population. Elle est particulièrement préoccupée par la situation actuelle et les retards de prise en charge des patients que cela génère.

Elle souhaite donc apporter sa pierre sans jugement et de façon neutre à la résolution de cette crise. Pour cela, elle estime que les professionnels de santé qui sont actuellement en difficultés face à l'obligation vaccinale doivent être écoutés sur leurs inquiétudes et leur position vis-à-vis de la vaccination sans aucun jugement et être informés sur ce qui est mis à leur disposition en cas de retour suite à une suspension ou en cas de poursuite de leur non-conformité.

La CSA, avec d'autres acteurs du territoire volontaires (médecins, psychologues, etc), a souhaité favoriser la mise en place effective de groupes d'écoute et de dialogue car il est important que les acteurs du territoire s'emparent eux-mêmes du sujet et puissent accompagner leurs confrères et concitoyens qui se trouvent dans un dilemme professionnel de poursuite dans le champ de la santé ou non.

Ces groupes sont neutres et non institutionnels. Nous avons cependant obtenu auprès des autorités que le temps du dialogue soit un temps de pause dans les suspensions de salaire. Même si les professionnels ne peuvent pas reprendre leur poste sans être conformes, ils doivent pouvoir avoir une reprise de leur rémunération s'ils acceptent le dialogue et l'échange. Les autorités ont validé cela pour la période d'échanges.

Dès votre inscription à ces groupes via la plateforme www.ecouteetparole.com ou le numéro de téléphone 0801 908 208, sous réserve de votre participation effective à l'échange, et jusqu'à 8 jours après celui-ci avec le groupe pour finaliser votre réflexion, le décompte salarial de votre suspension ou le délai de votre mise en demeure sera temporairement stoppé.

./..

Les groupes d'écoute et de dialogue ne sont pas là pour vous convaincre mais vous donner l'occasion de vous exprimer et vous donner ensuite les clés pour que votre choix puisse être éclairé pour la suite de votre activité professionnelle.

Inscrivez-vous dès que possible sur la plateforme jusqu'au 21 décembre 2021 ou par téléphone. Ces inscriptions sont sécurisées et ne seront traitées administrativement qu'à la fin de nos échanges afin de régulariser votre situation.

La Présidente de la Conférence de la
Santé et de l'Autonomie



Marie-France TIROLIEN